

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – HARAS DE CITEAUX

ÉCURIE DU PETIT BONHEUR

À lire attentivement afin de respecter les valeurs de courtoisie, de respect mutuel et de bienveillance, pour le bien-être de tous.

ARTICLE 1 – ACCEPTATION ET COMPORTEMENT

Toute personne entrant dans l'établissement accepte le présent règlement et s'engage à respecter les chevaux, les personnes, le matériel et les installations.

Tout manquement peut entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 2 – ADHÉSION, LICENCE ET ASSURANCE

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer régulièrement au club et doit être renouvelée chaque année.

Une licence fédérale en cours de validité est obligatoire. En cas de licence extérieure, une copie doit être fournie. Son renouvellement doit intervenir avant le 31 décembre afin d'assurer la continuité de la couverture.

Les mineurs sont sous la responsabilité du centre pendant leur activité encadrée ainsi que durant les **30 minutes précédant et suivant la reprise**. En dehors de cette période, ils restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

ARTICLE 3 – ACCÈS ET HORAIRES

ACCUEIL ÉCOLE

Lundi : fermé • **Mardi** : 17h–20h • **Mercredi** : 9h–20h • **Jeudi** : 17h–20h

Vendredi : 17h–20h • **Samedi** : 9h–17h • **Dimanche** : 9h–13h

ACCUEIL BUREAU

Mardi : 9h–13h • **Vendredi** : 9h–13h

L'accès aux installations doit respecter les horaires affichés sur place. Tout accès en dehors de ces horaires nécessite l'autorisation de la direction.

Un curage est effectué un lundi sur deux de 8h à 12h : la circulation dans les écuries est à éviter pendant cette intervention.

ARTICLE 4 – PARKING ET CIRCULATION

Un parking est à disposition des usagers et visiteurs.

La circulation à vélo, trottinette ou avec tout autre engin roulant est interdite **dans les écuries et à proximité des carrières, manèges et aires sablées**.

Les véhicules doivent circuler prudemment et uniquement dans les zones prévues.

ARTICLE 5 – ANIMAUX DOMESTIQUES

Les chiens sont tolérés uniquement **tenus en laisse en permanence**, dès leur entrée sur le site.

Ils sont interdits à proximité directe des carrières, manèges et paddocks, même attachés. Les déjections doivent être ramassées immédiatement.

Tout incident ou non-respect pourra entraîner l'interdiction d'accès de l'animal.

ARTICLE 6 – TENUE ET ÉQUIPEMENT

Le port d'un **casque homologué conforme aux normes en vigueur est obligatoire** à cheval et à poney. Une tenue adaptée et des chaussures fermées avec talon sont nécessaires ; tongs et vêtements présentant un risque sont interdits.

À partir du Galop 4, les cavaliers doivent posséder **leurs propres protections de membres pour l'équidé**.

Toute personne utilisant sa propre selle ou son propre filet doit également disposer de ses étrivières, étriers, sangle et mors.

Le matériel du club est attribué aux chevaux et ne doit être ni démonté ni modifié.

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS, PROPRETÉ ET SÉCURITÉ

Accès et priorité : avant d'entrer dans une carrière, un manège ou une aire sablée, demander l'autorisation à l'enseignant ou, à défaut, aux cavaliers présents. **Les cours du club sont toujours prioritaires.**

Les longes sont interdites pendant les cours et doivent être réalisées dans le petit manège lorsqu'il est disponible. Il est interdit de sauter sans encadrement ou autorisation.

Propreté : le crottin doit être ramassé après utilisation des carrières, manèges, aires de pansage et allées. Les poils de tonte doivent être jetés à la poubelle. Chaque espace doit être laissé propre et rangé. Les lumières sont éteintes dès la fin d'utilisation des installations.

Sécurité : il est strictement interdit de fumer dans les installations et à proximité des chevaux, du foin, de la paille et des zones de stockage. **Seule la cigarette électronique est tolérée.**

Il est interdit de courir, crier ou d'avoir un comportement susceptible d'effrayer les chevaux, ainsi que de pénétrer dans une carrière ou un manège pendant une séance sans autorisation.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL ET ENTRETIEN

Chaque cheval dispose d'un matériel attribué qui ne doit pas être modifié. Sur deux créneaux consécutifs, le matériel reste sur le cheval sauf consigne de l'équipe.

Après utilisation : **mors lavés et brossés ; selles, tapis, filets et matériel de pansage nettoyés et rangés.**

Le matériel mis à disposition par le club est réservé aux chevaux et cavaliers du club. Toute casse, détérioration ou perte doit être signalée immédiatement.

ARTICLE 9 – SOINS ET RESPECT DU CHEVAL

Chaque cheval doit être pansé avant et après sa séance. Toute blessure, boiterie, gonflement, comportement inhabituel ou anomalie doit être immédiatement signalé à l'équipe.

Chaque cavalier laisse propres les espaces utilisés : douche, box, aire de pansage, allée et installations.

ARTICLE 10 – LEÇONS, STAGES ET MINEURS

Les cavaliers doivent arriver **30 minutes avant leur reprise** pour préparer leur monture.

Toute leçon, stage ou activité non annulé au moins **24h à l'avance reste dû**, sauf disposition particulière de la formule souscrite.

Il est strictement interdit de monter à cheval ou à poney sans l'autorisation d'un enseignant ou de la direction.

En dehors des activités encadrées et de la période de prise en charge définie à l'article 2, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Privilégiez les SMS. Si je ne réponds pas au téléphone, c'est simplement que **je ne suis pas disponible pour répondre à ce moment-là**. Je consulte les SMS dès que possible.

ARTICLE 12 – DÉROULEMENT DES COURS

Pendant les cours, **seuls les enseignants sont habilités à se trouver au milieu des aires sablées et à intervenir dans le déroulement des séances.**

Parents, accompagnateurs et visiteurs ne doivent ni pénétrer sur les aires de travail, ni interrompre la séance, ni donner de consignes aux cavaliers.

La direction ou l'enseignant peut demander à toute personne perturbant une séance de s'éloigner.

ARTICLE 13 – RESPECT DES INSTALLATIONS ET LOCAUX

Il est interdit de jouer au ballon à proximité des chevaux, de jouer dans le foin ou la paille, d'utiliser sans autorisation le tracteur, les brouettes, extincteurs, robinets ou autre matériel d'écurie, et de déplacer les obstacles sans accord d'un enseignant.

Les **locaux techniques et zones de stockage** (foin, paille, copeaux, aliments, matériel, tracteur, camion...) sont interdits au public sans autorisation.

Les tribunes et abords des carrières et manèges doivent rester calmes.

ARTICLE 14 – CASIERS ET AFFAIRES PERSONNELLES

Des casiers peuvent être mis à disposition ou loués. Chaque cavalier est responsable de son casier, de sa clé et de ses affaires personnelles.

ARTICLE 15 – PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le **protège-dos est obligatoire en cross** et fortement recommandé aux mineurs en saut d'obstacles et en extérieur.

L'airbag reste au choix des familles selon la pratique du cavalier. Avant tout achat destiné aux cours avec les chevaux d'école, demander conseil à l'équipe afin de choisir un modèle compatible **ne nécessitant aucune modification du matériel du cheval.**

ARTICLE 16 – RÉCLAMATIONS ET APPLICATION

Toute réclamation doit être adressée directement à la direction, par écrit ou sur rendez-vous.

Le non-respect du présent règlement ou des consignes de l'équipe peut entraîner un avertissement, une suspension temporaire ou une exclusion définitive.

Merci à chacun de contribuer au maintien d'un lieu convivial, sûr et respectueux des chevaux et des personnes.